



Références :
10170761

SELARL DUBOIS FONTAINE PENOT-LETERRIER
23 avenue Paul Vaillant Couturier 93420 VILLEPINTÉ
16 rue de Picardie 93290 TREMBLAY EN FRANCE
www.dubois-cdj.fr - Tél : 01.49.36.15.54 - contact@dubois-cdj.fr



SEJOUR :

La porte de distribution est manquante.

Le plancher de sol est doublé d'un revêtement plastifié imitation parquet en état d'usage.

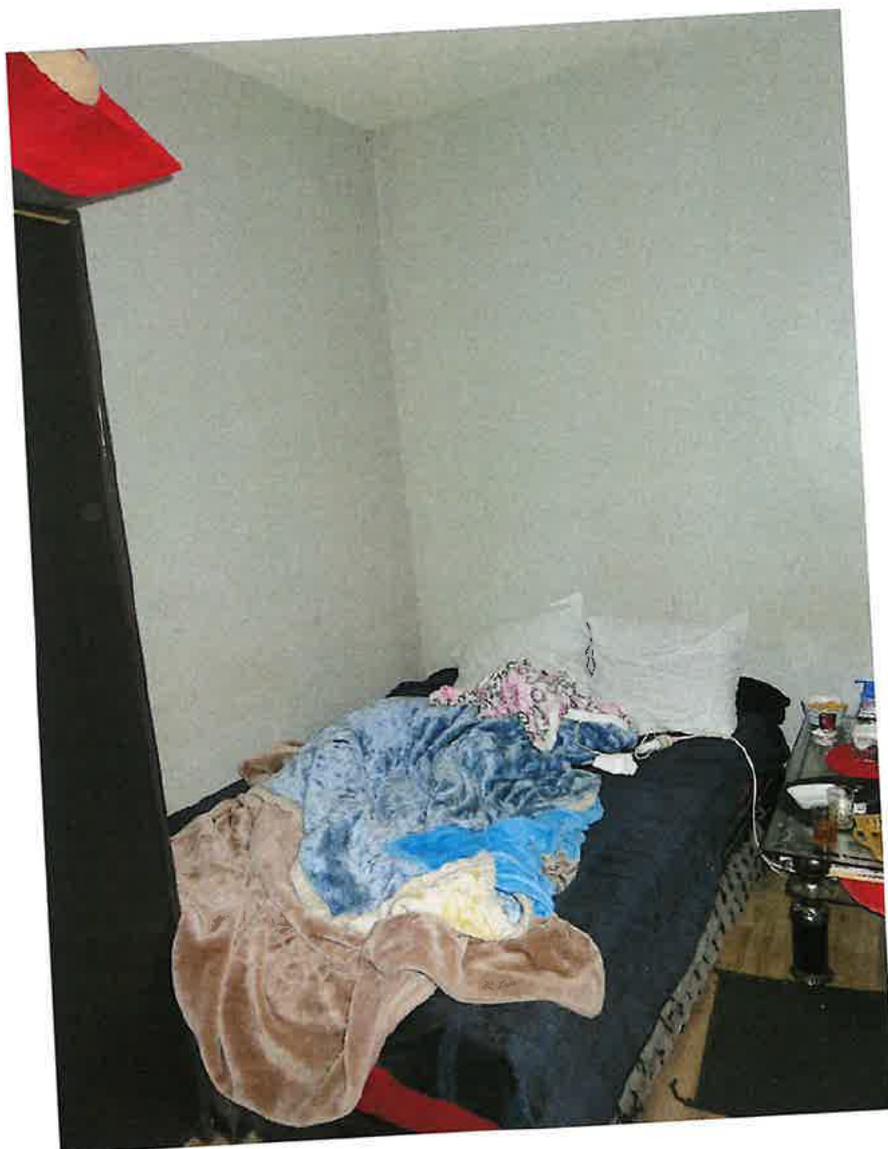
Les plinthes en bois vétustes sont revêtues de peinture blanche défraîchie et sale.

Les parois murales, vétustes sont revêtues de peinture grise défraîchie et sale, marquée de taches de moisissures disséminées.

Le séjour est éclairé à l'angle de l'immeuble par une haute fenêtre à deux vantaux, menuiseries en PVC, aération haute dans le battant gauche. La fenêtre est protégée par des persiennes métalliques extérieures.

Le chauffage n'est assuré que par des radiateurs électriques mobiles.





Références :
10170761

SELARL DUBOIS FONTAINE PENOT-LETERRIER
23 avenue Paul Vaillant Couturier 93420 VILLEPINTE
16 rue de Picardie 93290 TREMBLAY EN FRANCE
www.dubois-cdj.fr - Tél : 01.49.36.15.54 - contact@dubois-cdj.fr







CONDITIONS D'OCCUPATION

Madame _____ me déclare être locataire en titre en vertu d'un contrat de bail non meublé sous seing privé à usage d'habitation principale conclu avec _____ (domicilié 101 rue Anatole France Bât B à 93170 BAGNOLET en date à Bagnolet du 28 août 2018 pour une durée de trois années ayant commencé à courir le 1^{er} septembre 2018, moyennant un loyer mensuel de 650 euros dont 500 euros pour le loyer et 150 euros pour les charges, avec un dépôt de garantie de 650 euros.

Elle me présente l'original du contrat de bail susvisé et la notice d'information du locataire selon l'arrêté du 29 mai 2015.

Elle rajoute être allocataire de l'aide au logement versée par la CAF à hauteur de 321 euros mensuels directement à son bailleur Monsieur Abderrahmane BOUSMAHA, ce dont elle me justifie en se connectant depuis son smartphone sur son espace CAF et en me présentant les informations à l'écran.

Elle m'indique verser le complément du loyer soit 329 euros mensuels par virements à son bailleur être à jour

Références :
10170761

SELARL DUBOIS FONTAINE PENOT-LETERRIER
23 avenue Paul Vaillant Couturier 93420 VILLEPINTE
16 rue de Picardie 93290 TREMBLAY EN FRANCE
www.dubois-cdj.fr - Tél : 01.49.36.15.54 - contact@dubois-cdj.fr



jusqu'à avril 2023 inclus ce dont elle me justifie en se connectant depuis son smartphone sur son espace bancaire en me présentant les informations à l'écran.

Elle me présente également les quittances de loyer des termes de Février et Mars 2023.

Elle m'indique être divorcée de son époux depuis juin 2022, lequel était locataire avec elle à l'origine sur le bail.

Elle me précise vivre actuellement seule et sans enfant dans le logement.

Page 1

Contrat de location de locaux vacants non meublés

HABITATION PRINCIPALE PROFESSIONNELLE ET HABITATION PRINCIPALE

ENTRE LES SOUSIGNÉS

Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED]

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONSISTANCE, SITUATION ET DESIGNATION DES LOGEAUX LOUÉS

CONSISTANCE	<input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> maison individuelle <input type="checkbox"/> terrain en
	<input type="checkbox"/> non prioritaire <input type="checkbox"/> collectif
SITUATION (adresse)	9, RUE DU CORD FRANÇAIS 93260 LES LICHS
DESIGNATION DES LOGEAUX, EQUIPEMENTS, ET ACCESSOIRES d'usage privé	APARTEMENT AU 1 ^{ER} ET DE CHAUSSEE, DROITE
	Nombre de pièces principales : 4 surface habitable : 23
DÉPENDANCES d'usage privé	<input type="checkbox"/> garage n° <input type="checkbox"/> parking n° <input checked="" type="checkbox"/> case n° 5 <input type="checkbox"/> combi aménagement n° <input type="checkbox"/> garage
	<input type="checkbox"/> terrasse <input type="checkbox"/> balcon <input type="checkbox"/> loggia <input type="checkbox"/> jardin <input type="checkbox"/> antenne TV <input type="checkbox"/> section
PARTIES ET EQUIPEMENTS d'usage commun	<input type="checkbox"/> ascenseur privé <input type="checkbox"/> intercom <input type="checkbox"/> porte <input type="checkbox"/> station TV collective <input type="checkbox"/> sonorisation
	<input type="checkbox"/> ascenseur <input type="checkbox"/> vide-ordures <input type="checkbox"/> téléphone <input type="checkbox"/> chauffage individuel <input type="checkbox"/> collectif - chauffage individuel <input checked="" type="checkbox"/> vide-ordeurs <input type="checkbox"/> collective - ou locale <input checked="" type="checkbox"/> individuelle <input type="checkbox"/> centrale

Le loyer des logements vacants doit être déterminé conformément à l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

DOCUMENTS ANNEXES en option : Le locataire remet ce jour au bailleur une copie conforme des documents de références cochés ci-après et en atteste formellement l'authenticité.

trois derniers bulletins de salaire dernier avis d'imposition trois dernières quittances de loyer

justificatifs d'identité en cours de validité nombre de copies remises

et déclare avoir reçu du bailleur un justificatif de sa qualité de propriétaire (prévue par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989)

3 5923167 110202

WEBER DIFFUSION, B.P. 83102, 93102 LA PLAINE SAINT-DENIS, Cedex 03

CONDITIONS GÉNÉRALES d'un BAILLOIR

Le bailleur et le locataire ont convenu de louer un logement... (Texte introductif des conditions générales)

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le bailleur loue au locataire un logement... (Description de l'objet du bail)

ARTICLE 2 - DURÉE DU BAIL

Le bail est conclu pour une durée de... (Durée du contrat)

ARTICLE 3 - LOYER

Le loyer est fixé à... (Montant du loyer)

ARTICLE 4 - CHARGES

Le locataire est tenu de payer... (Répartition des charges)

ARTICLE 5 - DÉPANNAGE

Le locataire est tenu de signaler... (Obligation de signaler les dégradations)

ARTICLE 6 - RESCILIATION

Le contrat est résilié de plein droit... (Conditions de résiliation)

ARTICLE 7 - DÉSIGNATION DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu de respecter... (Obligation de respecter les voisins)

ARTICLE 8 - BAILLEUR

Le bailleur peut donner... (Pouvoir de donner)

Le locataire s'engage à payer... (Obligation de payer le loyer)

ARTICLE 9 - DÉSIGNATION DU BAILLEUR

Le bailleur est tenu de respecter... (Obligation de respecter les voisins)

ARTICLE 10 - DÉSIGNATION DU BAILLEUR

Le bailleur est tenu de respecter... (Obligation de respecter les voisins)

ARTICLE 11 - DÉSIGNATION DU BAILLEUR

Le bailleur est tenu de respecter... (Obligation de respecter les voisins)

ARTICLE 12 - DÉSIGNATION DU BAILLEUR

Le bailleur est tenu de respecter... (Obligation de respecter les voisins)

ARTICLE 13 - DÉSIGNATION DU BAILLEUR

Le bailleur est tenu de respecter... (Obligation de respecter les voisins)

ARTICLE 14 - DÉSIGNATION DU BAILLEUR

Le bailleur est tenu de respecter... (Obligation de respecter les voisins)

ARTICLE 15 - DÉSIGNATION DU BAILLEUR

Le bailleur est tenu de respecter... (Obligation de respecter les voisins)

ARTICLE 16 - DÉSIGNATION DU BAILLEUR

Le bailleur est tenu de respecter... (Obligation de respecter les voisins)

ARTICLE 17 - DÉSIGNATION DU BAILLEUR

Le bailleur est tenu de respecter... (Obligation de respecter les voisins)

ARTICLE 18 - DÉSIGNATION DU BAILLEUR

Le bailleur est tenu de respecter... (Obligation de respecter les voisins)

ARTICLE 19 - DÉSIGNATION DU BAILLEUR

Le bailleur est tenu de respecter... (Obligation de respecter les voisins)

ARTICLE 20 - DÉSIGNATION DU BAILLEUR

Le bailleur est tenu de respecter... (Obligation de respecter les voisins)

ARTICLE 21 - DÉSIGNATION DU BAILLEUR

Le bailleur est tenu de respecter... (Obligation de respecter les voisins)

Références : 10170761

SELARL DUBOIS FONTAINE PENOT-LETERRIER 23 avenue Paul Vaillant Couturier 93420 VILLEPENTE 16 rue de Picardie 93290 TREMBLAY EN FRANCE www.dubois-cdj.fr - Tél : 01.49.36.15.54 - contact@dubois-cdj.fr



